



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEAQ 2024-231
DU 08 MARS 2024

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION GRANDE RUE, RUE DES ORFÈVRES ET DU PIN DORÉ (DÉMÉNAGEMENT)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 57 / 2023 en date du 06 novembre 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Benoît Moulinais, Directeur de la Voirie et de L'Éclairage Public au sein de la Direction Générale Adjointe des Transitions Écologiques au Quotidien,

Considérant que l'exécution d'un déménagement avec monte-meuble Grande Rue nécessite la réglementation de la circulation dans ladite voie, rues des Orfèvres et du Pin Doré,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Le MÉRcredi 03 AVRIL 2024, de 09h00 à 16h00, la circulation des véhicules est interdite Grande Rue, dans la section comprise entre la rue du Pin Doré et la rue des Orfèvres.

Article 2

Une déviation est mise en place par les rues du Pin Doré, Charles Landelle, la place de la Trémoille et la rue des Orfèvres.

Article 3

Les panneaux de Type B1 sont masqués rues des Orfèvres et du Pin Doré, pour permettre la circulation des riverains et des véhicules de secours.

Article 4

La circulation des piétons est déviée et sécurisée par le déménageur chargé du déménagement et sous sa responsabilité.

Article 5

Les mesures de protection, de balisage de la circulation piétonne sont mises en place par le demandeur chargé du déménagement et sous sa responsabilité.

Article 6

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 7

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur de la Voirie et de
L'Éclairage Public,



Benoît MOULINAIS

Affiché le : 13 MARS 2024

Exécutoire le : 13 MARS 2024